

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 28.06.2018

Date de convocation 22.06.2018
Date d'affichage 22.06.2018

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 08
Votants 10

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le vingt-deux juin deux mil dix-huit s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUBERT Patrick, adjoint,
MM. BEAUMONT David, COCHERIE Olivier, Jean-Christophe HOUTIN, Anthony MALLE Mmes FLOURE Martine, et TCHERTAN Viorika.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mmes PAILLARD Nelly, CHAUDET Denise et M. GAROT Rémi

Procurations : M. GAROT Rémi à M. LECOT Gérard et Mme CHAUDET Denise à M. MALLE Anthony

Le Conseil Municipal a désigné M. MALLE Anthony, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mai 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 mai 2018.

*** Délib 2018-06-01 : Adressage - Création d'une commission**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite à la réunion avec M. ROUSSEAU Philippe référent administratif de la CC du Pays de Craon concernant la mise en place de l'adressage destinée à faciliter le déploiement du réseau très haut débit en fibre optique sur le département ;

Il convient de créer une commission « Adressage » et de choisir le système de numérotation métrique préconisé par la CC du Pays de Craon plutôt que le système numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide de créer une commission « Adressage » composée des membres suivants :

- M. Gérard LECOT,
- M. Olivier COCHERIE,
- M. Patrick AUBERT,
- M. David BEAUMONT

Décide de choisir le système d'adressage métrique comme préconisé par la CC du Pays de Craon à toutes les communes de la communauté.

Une première réunion de cette nouvelle commission est fixée le mercredi 4 juillet 2017 à 9h30 à la Mairie de La Chapelle Craonnaise.

*** Délib 2018-06-02 : Demande de subvention exceptionnelle - Concours national de la Résistance et de la Déportation**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention, en date du 14 juin 2018, du Comité d'Entente des Associations de Résistance et de Déportation de la Mayenne (CEDARD).

L'association sollicite une aide de 100€ par enfant lauréat du concours National de la Résistance et de la déportation pour l'année 2018, destinée à participer aux frais de financement du voyage de formation pédagogique qui leur est offert.

Un enfant de La Chapelle Craonnaise est concerné, il s'agit de Manon GODIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***,

Décide d'accorder le même montant de subvention alloué en 2015 à savoir 50 € par enfant,

Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant à cette subvention au compte 6574 du budget 2018

***Délib 2018-06-03 : Portant adhésion au service RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)-du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans cette démarche et de valider la proposition du CDG 53 quant à la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur constituant une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

Décide

- **d'autoriser** M. Gérard LECOT à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- **d'autoriser** M. Gérard LECOT à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **d'autoriser** M. Gérard LECOT à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

***Délib 2018-06-04 Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à COSSÉ LE VIVIEN ANNEE 2017/2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la réponse de M. BILLIET Alexis DGS de la Mairie de COSSÉ LE VIVIEN, quant à notre demande d'informations effectuée par mail le 25 mai 2018 concernant le calcul des frais de fonctionnement qui nous sont demandés (785.95 € par enfant soit 25x785.95 € = 19648.75 €).

Le Conseil Municipal regrette que cette réponse ne satisfasse pas ses attentes.

Néanmoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2017/2018** pour un montant de **19 648.75 €**

***Délib 2018-06-05 Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à CRAON ANNEE 2017/2018**

Vu la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises du 12/07/2016,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CRAON en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 3 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à CRAON soit 844.63€ / enfant soit 2 533.89€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2017/2018** pour un montant de **2.533.89€**

***Délib 2018-05-06 Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à CHATEAU-GONTIER**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CHATEAU-GONTIER en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 2 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à l'école Maternelle Jean Guéhenno à CHATEAU-GONTIER. Le courrier précise que la participation s'élevait à 1 249.60 €/enfant pour l'année 2016/2017 et qu'elle pourra être revue pour l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2017/2018**

Questions Diverses

***Présentation de Mme Chantal DUQUESNE remplaçante de Mme Nathalie GAROT**

***Prise de compétence eaux pluviales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le Financement du réseau d'eau pluviale présenté à l'Assemblée plénière du 18/06/2018 suite au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays de Craon.

***Avancement des travaux accessibilité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des travaux d'accessibilité au cimetière et au terrain de foot.

***Vestiaires du Foot : travaux demandés par le club au cours de l'assemblée générale du 7/06/2018**

Monsieur le Maire fait part des diverses demandes de travaux formulées par le club (ampérage, carrelage, douche...). Une réunion de la commission bourg est prévue au Terrain de Foot le mardi 3 juillet 2018 à 20h concernant ce sujet.

*** Compte rendu réunion avec Monsieur BOULEAU concernant les emplacements des jardinières**

M. Patrick AUBERT rend compte au Conseil Municipal de l'avis de Monsieur BOULEAU (DDT) concernant les emplacements des jardinières. Tous ces emplacements sont validés du moment qu'ils sont signalés par une bande blanche au sol et qu'ils ne sont pas situés sur les trottoirs aux quels cas il faudrait faire une déclaration auprès des services départementaux compétents.

*** Argent de Poche**

M. Patrick AUBERT informe le Conseil Municipal que 4 jeunes participeront aux chantiers argent de poche du 2 juillet au 20 juillet 2018.

***DIA – Terrain situé au 8 rue de la Mairie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) a été adressée à la Mairie par lettre LR avec AR, concernant le bien situé au 8 rue de la Mairie et qu'il n'y pas nécessité de faire valoir ce droit de préemption.

***Faire part de M. et Mme DUVAL**

M. le Maire présente le fairepart de naissance de la petite Abygail, fille d'Anne-Sophie, secrétaire de mairie de LA Chapelle Craonnaise.

La séance est levée à 23h.